



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

-----  
Commune de **ESCOEUILLES**

-----  
**STE TERRALYS**  
**PLAN D'EPANDAGE DES SOUS PRODUITS DE LA PLATE-FORME DE**  
**COMPOSTAGE « FERTI OPALE »**

-----  
Par arrêté préfectoral du 22 mai 2012, la société TERRALYS, dont le siège social se situe 1 rue Malfidano à NOYELLES GODAULT (62950), sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, est autorisée à épandre les sous-produits issus de la plate-forme de compostage « Ferti Opale », sise lieudit Le Communale, route d'Haut Loquin à ESCOEUILLES (62850).

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'épandage serait susceptible d'entraîner.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la Mairie et à la Préfecture - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section installations classées, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.